



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Délibération fixant le nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-cinq

Le : douze mars à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 04 mars 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, MAS Claude, CHOUPAC Gérard, FRAISSE Yves, GLEIZES Julien, DECOR Mary, VERMER Josianne,

EXCUSES/ABSENTS : CARRERE Nathan (procuration à Madame DECOR Mary)

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur Claude MAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de AIGNE étant de 11 (onze), le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3 (trois).

Vu la proposition de Madame le maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer 2 postes d'adjoints au maire.

- CHARGE Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le secrétaire, Claude MAS

A handwritten signature in black ink that appears to read "MAS".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.